

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2308



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2308 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro U-453 de façon à modifier les tarifs applicables.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 13 mars 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate